**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE:

créancier

- et -

débiteur

- et -

tiers saisi

 **DÉCLARATION SOLENNELLE DU TIERS SAISI**

 **VISÉ PAR LA SAISIE-ARRÊT D’UN CRÉDIT DE PRESTATIONS DE PENSION**

 (article 14.1 de la *Loi sur la saisie-arrêt*)

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

(*nom, adresse et numéro de téléphone de la partie qui dépose*)

**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

*(Conformément à l’article 28 de la* Loi d’interprétation*, le masculin est utilisé dans un sens épicène.)*

ENTRE:

créancier

- et –

débiteur

- et –

tiers saisi

 **DÉCLARATION SOLENNELLE DU TIERS SAISI**

 **VISÉ PAR LA SAISIE-ARRÊT D’UN CRÉDIT DE PRESTATIONS DE PENSION**

 (article 14.1 de la *Loi sur la saisie-arrêt*)

Je soussigné,                                                                        , de                                                         ,

 *(nom et prénom(s) du déclarant)* *(ville/village) (province/territoire)*

déclare solennellement ce qui suit :

**Instructions :** Remplissez le paragraphe 1 et l’un ou l’autre des paragraphes 2, 3 et 4. Biffez les paragraphes qui ne s’appliquent pas à votre cas et apportez les modifications voulues.

1. Je suis le (si le déclarant est un dirigeant, un administrateur, un associé, un propriétaire, un membre ou un employé du tiers saisi, indiquer la nature de ses fonctions) tiers saisi nommé dans l’avis de saisie-arrêt.

**Instructions :** Remplissez le paragraphe 2 si le paiement n’est pas remis du fait que le tiers saisi nommé dans l’avis de saisie-arrêt n’est pas un tiers saisi au sens du paragraphe 14.1(1) de la *Loi sur la saisie-arrêt*.

2. (Le tiers saisi nommé dans les présentes n’est pas / Je ne suis pas) un tiers saisi au sens du paragraphe 14.1(1) de la *Loi sur la saisie-arrêt*, en ce sens (qu’il n’est ni / que je ne suis ni) l’administrateur ni le fiduciaire d’un régime de retraite dans lequel le débiteur a un crédit de prestations de pension ni :

a) l’employeur qui a constitué ou qui administre un régime de retraite pour des employés, dont le débiteur est un participant;

b) une institution, notamment un établissement financier, qui, ou bien établit un régime de prestations de retraite — dont est propriétaire le débiteur — d’un des genres prévus par règlement pris en application de la *Loi sur les prestations de pension*, ou bien en est le dépositaire.

**Instructions :** Remplissez le paragraphe 3 lorsqu’est remise une somme inférieure à celle que demande le directeur dans l’avis de saisie-arrêt.

3. Je fais parvenir au directeur, dans le cadre du Programme d’exécution des ordonnances alimentaires, la somme de            $, somme qui est inférieure à celle indiquée dans l’avis de saisie-arrêt. Je fais parvenir cette somme parce que :

a) le crédit de prestations de pension du débiteur, au

 *(date de signification de l’avis de saisie-arrêt)*

s’élevait à              $.

b) le crédit net de prestations de pension du débiteur est de        $, ce crédit net correspondant au crédit de prestations de pension du débiteur moins les retenues suivantes permises et prescrites par règlement d’application de la *Loi sur les prestations de pension* :

(i) impôt retenu :               $,

(ii) montant du crédit de prestations de pension du débiteur dû à une autre personne

en vertu du paragraphe 31(2) de la *Loi sur les prestations de pension* à la

date de signification de l’avis de saisie-arrêt (indiquer le montant à la date de

signification) :                                            $.

(iii) autres retenues permises et prescrites par règlement (donner les détails) :

 $

 $

 $

 $

**Instructions :** Remplissez le paragraphe 4 lorsque le paiement demandé dans l’avis de saisie-arrêt n’est pas remis du fait que le tiers saisi a été avisé qu’une personne pourrait avoir droit, à la date de signification de l’avis de saisie-arrêt, au partage du crédit de prestations de pension du débiteur en vertu du paragraphe 31(2) de la *Loi sur les prestations de pension* et que, par conséquent, le paragraphe 14.2(3) de la *Loi sur la saisie-arrêt* s’applique.

4. Le paiement demandé dans l’avis de saisie-arrêt n’est pas remis pour le motif que (le tiers saisi a / j’ai) été avisé du fait qu’une personne pourrait avoir droit, à la date de signification de l’avis de saisie-arrêt, au partage du crédit de prestations de pension du débiteur en vertu du paragraphe 31(2) de la *Loi sur les prestations de pension.*

A) (i) Les nom et adresse de la personne sont les suivants :

(ii) (Le tiers saisi n’est pas / Je ne suis pas) au courant du nom et de l’adresse (ou du nom ou de l’adresse) de la personne, mais (il a / j’ai) fait les démarches suivantes

pour établir ces renseignements :

B) Les détails de l’avis (que le tiers saisi a / que j’ai) reçus à propos de l’intérêt de cette

personne sont les suivants :

C) (Le tiers saisi a / J’ai) effectué les démarches suivantes afin d’établir si la personne a

droit au partage du crédit de prestations de pension du débiteur :

5. Je fais la présente déclaration solennelle en la croyant en toute conscience vraie et en sachant qu’elle a la même portée que si elle était faite sous serment.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| FAIT devant moi à                                              ,au Manitoba, le                                       .Commissaire aux serments (ou selon le cas) |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Signature du déclarant |

**Remarque :** La présente formule peut être modifiée, au besoin, afin d’être utilisée après que le tribunal a statué sur les droits et les obligations prévus par l’avis de saisie-arrêt visé à l’article 14.1 de la ***Loi sur la saisie-arrêt***.